

DE LA SALLE MULTIMEDIA ET DES RESSOURCES NUMERIQUES

La salle multimédia fait partie des services proposés par la médiathèque, le règlement de fonctionnement de l'établissement y est donc appliqué. Cependant des dispositions particulières sont prévues quant à son usage, notamment pour les mineurs.

La présente charte a donc pour objet de porter à la connaissance des utilisateurs, les informations essentielles à une bonne utilisation du réseau Internet et des ressources informatiques mises à disposition dans la salle

1. Accès à la salle multimédia

- L'accès aux ressources numériques est gratuit et ouvert à tous aux heures de fonctionnement de la médiathèque à l'exception du lundi.
- L'accès est conditionné à la lecture et à la signature préalables de cette charte.
- Un accord parental est exigé pour les mineurs
- Les moins de 8 ans ont un accès restreint aux ressources numériques.
- Le bibliothécaire de permanence bénéficie du droit de refuser l'accès à la salle à toute personne ne respectant pas cette charte ou ayant un comportement jugé inadapté au lieu.

2. Utilisation des ressources numériques

- L'utilisateur reçoit un code d'identification personnel lors de son inscription.
- Il dispose d'un droit d'accès et de modifications de ces données.
- Le temps de connexion est limité à 60 minutes par jour.
- La réservation d'un créneau horaire est conseillée mais non obligatoire. En cas de retard de plus de 10 minutes, la réservation est caduque.

3. Dispositions quant aux usages des ressources numériques

- **Consultation Internet**

La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur notamment :

- ✓ les lois relatives à la propriété littéraire et artistique
- ✓ les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- ✓ les règles relatives à la protection de la vie privée.

Est strictement prohibée: la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les jeux d'argent.

La commune d'Acigné n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et invite tout usager à vérifier les sources de l'information qu'il recueille.

- **Messagerie**

L'utilisateur est seul responsable du contenu des messages électroniques qu'il adresse par l'intermédiaire du service d'accès à Internet de la médiathèque.

- **Impression et numérisation**

Les impressions sont payantes selon le tarif défini en Conseil municipal. Toutefois l'impression de CV est gratuite jusqu'à 3 pages par jour et par usager.

Le nombre de numérisations est limité à 10 par jour et par usager. Le scanner est manipulé exclusivement par le personnel.

4. Téléchargement

Le téléchargement est autorisé dans la limite du strict respect de la réglementation. La sauvegarde de données personnelles n'est pas autorisée sur les disques durs. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes. Ils feront l'objet d'une vérification avant usage.

L'espace multimédia n'a pas vocation à permettre ou faciliter des opérations commerciales sur le réseau Internet. Par dérogation à cet alinéa à vocation générale, le bibliothécaire de permanence bénéficie du droit de permettre, sous son contrôle et à titre exceptionnel de service au public démunie de moyens d'accès au réseau Internet, l'achat de prestations urgentes : billet de transport, inscriptions universitaires, etc ...

Toutefois, Les coordonnées de la médiathèque (messagerie, numéro de téléphone...) ne peuvent, en aucun cas, être utilisées à des fins personnelles.

5. Contrôle des usages et connexion wifi

Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de la salle et respecter la loi relative à la lutte contre le terrorisme. La liste des sites consultés est archivée durant une année. Le personnel peut à tout moment, à des fins de contrôle, visionner à distance le contenu affiché sur tous les écrans de la salle.

Approbation et signature

La présente charte a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville d'Acigné, en date du 27/05/2019

Signataire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pour un mineur représentant légal de

Nom :

Prénom :

né le :

Acigné le :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »